



INFO CGT

Jours de fractionnement : la pression, c'est illégal

Clermont-Ferrand, le 05/01/2026

Depuis plusieurs semaines, sur de nombreux sites Michelin, des salariés exercent leur droit à récupérer leurs jours de fractionnement, conformément au Code du travail et aux informations diffusées par la CGT. Ces jours ne sont pas un cadeau : ils sont dus lorsque les conditions légales sont remplies.

Pourtant, des situations graves nous ont été remontées : des salariés se voient expliquer que s'ils acceptent leurs jours de fractionnement, les congés posés hors de la période légale d'ouverture seront ensuite refusés.

- C'est faux.
- C'est illégal.
- C'est une pression interdite par la loi.

Ce que dit le Code du travail

- Les jours de fractionnement sont un droit automatique quand les conditions sont remplies.
- Le seul moyen de ne pas en bénéficier est une renonciation écrite, individuelle, libre et éclairée.
- Sans ce document écrit, les jours sont dus.

Accepter ses jours de fractionnement ne permet pas à l'employeur de refuser des congés hors période. Les deux sujets sont juridiquement indépendants.

Menacer un salarié est une faute, dire à un salarié : « Si tu prends tes jours de fractionnement, tes congés hors période seront refusés » revient à forcer une renonciation déguisée, à exercer une pression illégale, à détourner l'application du Code du Travail. Un PDP, un manager ou une direction ne peut pas conditionner un droit légal à une sanction ou à une contrainte.

Vous avez le droit de récupérer vos jours de fractionnement, poser des congés hors période, sans subir de menace, pression ou chantage.

Si l'entreprise le souhaite, elle peut vous proposer un document écrit que vous êtes libre d'accepter ou de refuser. Tout le reste est illégal.

La CGT est à vos côtés en cas de pression managériale, d'un refus de congé ou d'une tentative de chantage liée aux jours de fractionnement.

Contactez vos élus CGT immédiatement.

Nous ferons respecter la loi et vos droits.

Les droits des salariés ne se négocient pas.

Ils s'appliquent.

Rejoignez la CGT, le syndicat de tous les salariés.